



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2019-163

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2019

Sommaire

DDFiP du Gard

30-2019-09-19-003 - 2019-10-03 RAA n Gard subDélég successions vacantes (2 pages) Page 3

Prefecture du Gard

30-2019-10-03-005 - Arrêté portant habilitation d'un médiateur de l'OFII (1 page) Page 6

DDFiP du Gard

30-2019-09-19-003

2019-10-03 RAA n Gard subDélég successions vacantes

*Subdélégations de signature du directeur départemental des finances publiques de l'Hérault en
matière de successions vacantes.*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'HÉRAULT
334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2017-DL-64 de M. le Préfet du Gard en date du 24 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Samuel BARREAU, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Samuel BARREAU, Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, par l'arrêté du 24 février 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard sera exercée par Monsieur Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, Directeur Métiers et par Madame Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques, responsable du pôle Etat-Expertise.

Art. 2.- Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick REBOUL, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Monsieur Franck FOYER, inspecteur divisionnaire de classe normale ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice;
- Madame Stéphanie LEMPEREUR, inspectrice;
- Monsieur Claude PRADEILLES, inspecteur ;
- Madame Martine GUILLET, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur ;
- Madame Véronique RUNEL, contrôleur;
- Monsieur Lionel RESSEGUIER, contrôleur ;
- Monsieur Frédéric ALBERT, contrôleur ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} juillet 2018.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 19/09/2019



Samuel BARREAU

Prefecture du Gard

30-2019-10-03-005

Arrêté portant habilitation d'un médiateur de l'OFII

Préfecture
Direction de l'Accueil, des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'éloignement et de l'asile
pref-eloignement@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 / 10 / 2019

**Arrêté portant habilitation d'un médiateur de l'OFII
au centre de rétention administrative de Nîmes (GARD)**

N° 2019/003

LE PRÉFET DU GARD, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment l'article R 553-13 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mars 2011 modifié pris en application des articles R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le règlement intérieur du centre de rétention administrative de Nîmes ;

VU la demande d'habilitation formulée le 16 septembre 2019 par le directeur territorial de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) Montpellier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est habilitée à intervenir au centre de rétention administrative de Nîmes en qualité de médiatrice de l'OFII, à compter de la signature du présent arrêté :

Madame Emilie GAUTHIER, épouse ELLIAOUI, née le 25 février 1986 à AVIGNON (84).

ARTICLE 2 :

La personne est tenue de se conformer au règlement intérieur du centre de rétention administrative de Nîmes.

ARTICLE 3 :

- Le secrétaire général de la préfecture du Gard,
 - Le directeur interdépartemental adjoint, chef des services de Police aux Frontières du Gard
 - Le directeur territorial de l'OFII Montpellier
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Préfet,
le secrétaire général

Françoise LALANNE